



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra **lundi le 7 août 2017, à 20 h 00**, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville de Bromont, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes:

1. Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à une distance de 1,5 m de la ligne latérale de lot au lieu de 3 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 118, rue du Saguenay, lot 6 030 632, zone P6-20, district Mont-Soleil (dossier 2017-30150)
2. Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire à une distance minimale de 2,4 m de la ligne latérale de lot au lieu de 5 m minimum tel que stipulé à l'article 106 et à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 723, rue Dunlavey, lot 4 047 635, zone P3M-04, district Lac-Bromont (dossier 2017-30147)
3. Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une superficie d'implantation de 555 m² au lieu de 350 m² maximum tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, un remblai d'une hauteur supérieure à 2 m à moins de 5 m de la résidence projetée, malgré l'article 176 du règlement de zonage 1037-2017 et l'aménagement d'une allée d'accès qui empiète en partie dans la bande de protection riveraine d'un milieu humide malgré l'interdiction prévue à l'article 209 du règlement de zonage 1037-2017, au 480, rue Frontenac, lot 4 437 805, zone P1F-09, district Lac-Bromont (dossier 2017-30145)
4. Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché à une distance minimale de 8 m de la ligne avant de lot au lieu de 10 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, sur une propriété dont la cour avant a une profondeur de 18 m au lieu de 20 m minimum, et séparé visuellement de la rue avec une bande boisée d'environ 7 m au lieu de 10 m minimum tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 55, rue des Mouettes, lot 3 163 609, zone P3M-05, district Lac-Bromont (dossier 2017-30142)

5. Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché d'une largeur de 71 % de la largeur du bâtiment principal au lieu de 50 % maximum, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017, et l'aménagement d'un logement d'appoint ayant une superficie de plancher de 80 m² au lieu de 70 m² maximum tel que stipulé à l'article 45 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 1460, rue Shefford, lot 5 531 569, zone P4P-15, district Pierre-Laporte (dossier 2017-30141)
6. Demande de dérogation mineure afin de régulariser la localisation d'un bâtiment accessoire dont un coin est situé à une distance de 4,39 m de la ligne des hautes eaux d'un fossé, qui est maintenant considéré comme un cours d'eau, au lieu de 5 m minimum, tel que stipulé à l'article 209 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 58, rue Choinière, lot 3 346 557, zone P4P-06, district Adamsville. Le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Yves Robichaud, A.-G., minute 6760, daté du 3 octobre 2016. (dossier 2017-30130)
7. Demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment d'une superficie de 15 m² au lieu de 3 m² maximum, tel que stipulé à l'article 239 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 117-1, boulevard de Bromont, lot 3 411 669, zone P6-10, district Mont-Brome (dossier 2017-30126)
8. Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché d'une largeur de 77 % de la largeur du bâtiment principal au lieu de 50 % maximum, et d'une superficie d'implantation représentant 70 % du bâtiment principal au lieu de 50 % maximum, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 25, rue du Sommet, lot 2 929 475, zone P3M-03, district Pierre-Laporte (dossier 2017-30122)
9. Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire à une distance minimale de 1,5 m de la ligne latérale de lot au lieu de 5 m minimum, tel que stipulé à l'article 106 et à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 80, rue de la Couronne, lot 3 398 322, zone P3D-07, district Shefford (dossier 2017-30119)
10. Demande de dérogation mineure afin de régulariser la hauteur libre d'un logement d'appoint qui est en partie à 2,15 m au lieu de 2,25 m minimum, tel que stipulé à l'article 45 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 215, rue Dorchester, lot 2 930 437, zone P4M-08, district Mont-Soleil (dossier 2017-30154)
11. Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'une superficie d'implantation de 915 m² au lieu de 350 m² maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, d'un garage attaché avec un plafond d'une hauteur de 5 m au lieu de 4 m maximum et possédant une porte de 4,5 m de hauteur et 5 m de largeur au lieu de 3 m de hauteur et 4 m de largeur maximum, tel que stipulé à l'article 81 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 234, rue Roberts, lot 4 874 637, zone P3P-05, district Mont-Soleil (dossier 2017-30171)
12. Demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation de deux enseignes communautaire sur socle d'une hauteur de 3,81 m ayant une superficie d'affichage de 3,5 m², une enseigne murale de 9,4 m² et trois enseignes suspendues d'une superficie de

3 m2 malgré l'interdiction et autres normes prévues au chapitre 22 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 201, rue Champlain, lots 2 591 673 et 2 591 674, zone P6-10, district Mont-Brome (dossier 2017-30161)

13. Demande de dérogation mineure afin de permettre la transformation d'un bâtiment principal en bâtiment accessoire d'une superficie de 73,7 m2 au lieu de 70 m2 maximum, représentant 76 % de la superficie du futur bâtiment principal au lieu de 50 % maximum et situé entre dans la partie de terrain comprise entre le mur du bâtiment principal et la ligne de rue malgré l'interdiction prévue à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 15, rue Soulanges, lot 2 929 686, zone P3P-03, district Pierre-Laporte (dossier 2017-30172)
14. Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché d'une largeur de 100 % de la largeur du bâtiment principal au lieu de 50 % maximum, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 255, chemin Lapointe, lot 5 793 888, zone P3P-05, district Mont-Soleil (dossier 2017-30151)
15. Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché à une distance de 1,6 m du bâtiment principal au lieu de 3 m minimum, sur un terrain dont la cour avant aura une profondeur de 17 m au lieu de 20 m minimum, et situé entre la façade du bâtiment principal et la ligne de rue malgré l'interdiction prévue à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 6, rue du Rocher, lot 4 127 547, zone P3M-05, district Lac-Bromont (dossier 2017-30165)
16. Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont un coin du bâtiment empiète dans la bande de protection riveraine d'un milieu humide en bordure d'un cours d'eau sur une profondeur d'environ 5 m malgré l'interdiction prévue à l'article 209 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 260, chemin de Missisquoi, lot 4 346 509, zone P3M-04, district Mont-Soleil (dossier 2017-30167)

Toute personne intéressée pourra intervenir au sujet de ces demandes de dérogation mineure lors de la tenue de cette assemblée.

Bromont, ce 19^e jour de juillet 2017

La greffière adjointe,

Eve-Marie Préfontaine, avocate